

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 872

**SUR LE VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA
RÉALISATION DE DIVERS ÉTUDES, PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA MISE À NIVEAU ET
À L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE P5 ET SA CONDUITE DE
REFOULEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de mandater divers professionnels pour procéder aux études et préparer les plans et devis pour la mise à niveau et l'agrandissement du poste de pompage P5 et de sa conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de 504 000 \$, pour défrayer le coût des honoraires professionnels de ces professionnels;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1.1.2 de la Politique de réfection durable des infrastructures du 8 février 2021 concernant le financement des travaux de réfection des postes de pompage;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 504 000 \$, pour le paiement des honoraires professionnels des professionnels mandatés pour la réalisation d'études et des plans et devis pour la mise à niveau et l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par madame Stéphanie Fey, ingénieure et chargée de projet, Direction des infrastructures et de l'ingénierie à la Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme **annexe « A »**.

(r. 872)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 504 000 \$ pour les fins du présent règlement.

(r. 872)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 504 000 \$, sur une période de cinq ans.

(r. 872)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de **48,9 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur **tous les immeubles imposables** situés sur le territoire de la municipalité, **une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 872)

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **51,1 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis situés dans le bassin de taxation du réseau d'égout municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'**annexe « B »**, **une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 872)

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

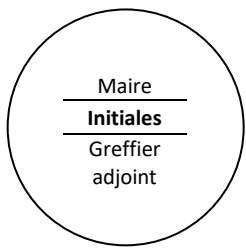
(r. 872)

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 872)



ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 872)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Dépôt du projet :

2026-03-09

Avis de motion :

2026-03-09

Adoption :

Avis public annonçant la proc. d'enr. :

Tenue du registre :

Transmission au MAMH :

Approbation MAMH :

Entrée en vigueur :

Projet de règlement

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Honoraires professionnels requis pour la réalisation de diverses études (biologiques, géotechnique, etc.), la conception et les plans et devis relatifs aux travaux de la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5, sa conduite de refoulement ainsi que la requalification du boulevard du Curé-Labelle au niveau de la mobilité active pour le tronçon situé dans l'emprise des travaux (plus spécifiquement entre la rue Leblanc et l'usine d'épuration).	
B) Estimation des coûts des honoraires professionnels	
Conception, plans et devis	217 900 \$
Études complémentaires (géotechnique, analyses de sol, biologique, mobilité active, tranché exploratoire, etc.)	123 750 \$
Service d'arpentage et de notaire	21 575 \$
Sous total :	363 225 \$
Contingences (10 %) :	36 323 \$
Sous-total avant taxes :	399 548 \$
Taxes nettes (5 %) :	19 977 \$
B) Estimation des coûts afférents	
Coordination – Chargé.e de projets service du génie	62 800 \$
Contingences (10 %)	6 280 \$
Sous-total	69 080 \$
Frais de financement (3 %) :	14 700 \$
Montant total :	503 305 \$
Montant à financer (arrondi au millier supérieur) :	504 000 \$

Préparé par Stéphanie Fey, Chargée de projets – Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 9 mars 2026.

Stéphanie Fey, ing. M. Sc. A

ANNEXE « B »

Bassin de taxation du réseau d'égout municipal

